

— M. Marc Dion, sous-ministre par intérim, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Alain Pouliot, vice-président aux assurances et à la protection du revenu, La Financière agricole du Québec;

— M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50330

Gouvernement du Québec

### **Décret 738-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT l'Entente modificatrice n<sup>o</sup> 2 l'Entente cadre Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 405-2005 du 27 avril 2005, le gouvernement a approuvé l'Entente Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 1026-2007 du 21 novembre 2007, le gouvernement a approuvé l'Entente modificatrice n<sup>o</sup> 1 à l'Entente Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture se sont entendus, en juin 2007, sur un accord de principe appelé « Cultivons l'avenir » qui lance la ronde de renouvellement des accords et des programmes et qui servira de fondement au cadre fédéral-provincial-territorial de politique agricole et agroalimentaire pour les exercices financiers de 2008-2009 à 2012-2013;

ATTENDU QU'il est prévu d'inclure dans « Cultivons l'avenir » un nouveau Programme national d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE le nouveau Programme national d'approvisionnement en eau n'a pas encore fait l'objet d'une entente et qu'il est nécessaire, pour le moment, de prolonger l'application au Québec du Programme national d'approvisionnement en eau conclu en 2005;

ATTENDU QUE, en vertu de l'Entente modificatrice n<sup>o</sup> 2 à l'Entente cadre Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau, une somme de 1,8 M\$ sera octroyée au Québec par le gouvernement fédéral pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire;

ATTENDU QUE l'Entente modificatrice n<sup>o</sup> 2 à l'Entente cadre Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE l'Entente modificatrice n° 2 à l'Entente cadre Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50331

Gouvernement du Québec

### **Décret 739-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT l'approbation de « Cultivons l'avenir » : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole et agroalimentaire et des produits agro-industriels

ATTENDU QUE l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec dans le but de mettre en œuvre l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle, approuvé par le décret n° 1070-2003 du 9 octobre 2003, a pris fin le 31 mars 2008 ;

ATTENDU QUE, l'Accord Canada-Québec relatif à la transition vers le cadre Cultivons l'avenir, approuvé par le décret no 278-2008 du 19 mars 2008, prendra fin, au plus tard, le 31 mars 2009 ;

ATTENDU QUE, lors de leur Conférence annuelle, tenue à Whistler en juin 2007, les ministres de l'Agriculture ont approuvé l'Accord de principe « Cultivons l'avenir » devant guider les travaux entourant l'élaboration de la prochaine politique agricole et agroalimentaire canadienne qui succédera à l'actuel Cadre stratégique agricole ;

ATTENDU QUE, dans le secteur agricole, les ententes entre les deux ordres de gouvernement constituent un moyen nécessaire pour encadrer les interactions des politiques fédérale et provinciale ;

ATTENDU QUE « Cultivons l'avenir » : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole et agroalimentaire et des produits agro-industriels respecte les compétences du Québec en matière d'agriculture, détermine des priorités correspondant à celles établies par le Québec dans ce domaine et que sa mise en œuvre se fera par l'entremise d'un accord bilatéral ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure

des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire ;

ATTENDU QUE « Cultivons l'avenir » : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole et agroalimentaire et des produits agro-industriels constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE « Cultivons l'avenir » : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole et agroalimentaire et des produits agro-industriels, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50332

Gouvernement du Québec

### **Décret 740-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT l'Accord de contribution Canada-Québec pour les programmes Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes et Appui aux initiatives de formation en agriculture pour les participants au programme Options pour les familles agricoles canadiennes